



Délibération n° D2022-10-081

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

N° D2022-10-081 **OBJET :** Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre Unité pastorale de Plan de l'Are « Reconquête pastorale »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente le projet des travaux relatifs à la reconquête pastorale à l'unité pastorale de Plan de l'Are. Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique, administratif à la consultation d'entreprises et au suivi de chantier, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère via la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

2 950,00 € pour un montant estimé de 46 100,00 euros HT de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ DEMANDE l'appui de la Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Plan de l'Are;

2/ APPROUVE le montant de la contribution proposée à 2 950,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux

3/ ACCEPTE la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs ;

4/ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution

Amendements : Néant



Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Philippe LEGOUX

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/10/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.